

Article R6111-43 du Code des transports

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

Les aéronefs circulant sans équipage à bord (appelés également "drones") dont la masse (équipements et batterie ou carburant compris) est supérieure ou égale à 800g doivent être enregistrés par leur propriétaire sur le portail AlphaTango.

Une fois la procédure d'enregistrement terminée sur AlphaTango, le propriétaire reçoit le numéro d'enregistrement de son appareil sous la forme UAS-FR-[numéro].

Le numéro d'enregistrement doit être apposé de façon lisible et permanente sur le drone (sauf pour les drones immatriculés, c'est à dire ceux de plus de 25kg).

Article R6111-43 du Code des transports

Le numéro d'enregistrement est apposé sur l'aéronef, sauf lorsqu'il est immatriculé et que son immatriculation est apposée sur l'aéronef.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie
ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie
spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil